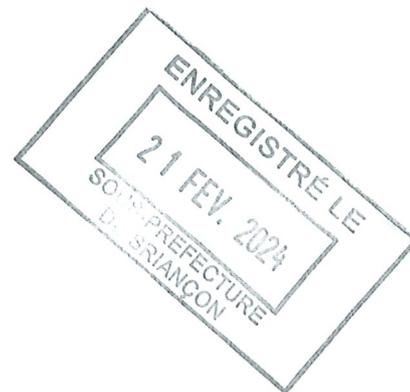




ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2024.02.15/116



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

Objet : Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur René MICHEL, Conseiller Municipal, pour procéder aux mariages, le samedi 24 février 2024 à 14h30 et 15h00.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire, de l'ensemble des Adjoints au Maire, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un Conseiller Municipal, disponible dans l'ordre du tableau pour procéder aux mariages devant être célébrés le samedi 24 février 2024 à 14h30 et 15h00,

Considérant que Monsieur René MICHEL, Conseiller Municipal est disponible pour procéder aux mariages,

ARRÊTÉ

Article 1

Monsieur René MICHEL, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de procéder aux mariages devant être célébrés le samedi 24 février 2024 à 14h30 et 15h00.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République et remise à l'intéressé.

Fait à Briançon, le 20 FEV. 2024

Le Maire

Arnaud MURGIA



Transmis le

21 FEV. 2024

Notifié le

21 FEV. 2024